



**MUTUELLE
D'ASSURANCE
EN ÉGLISE**

AGENCE EN ASSURANCE DE DOMMAGES

LES CHEMINS DE **L'ENTRAIDE**

MARS 2022

Volume 8, numéro 1

MIEUX VOUS INFORMER
pour mieux vous protéger

**À DÉCOUVRIR
DANS CE NUMÉRO**

**Votre bâtiment est-il
suffisamment protégé ?**

**Comment atténuer les risques
d'engager sa responsabilité civile**

**Vos réservoirs de mazout ont besoin
d'être vérifiés. Voyez-y!**

**LA PRÉVENTION:
un gage de sécurité
et de tranquillité**

**À DÉCOUVRIR
DANS CE NUMÉRO**

Prévention et entretien
de bâtiments:
la question de fermer les yeux
sur les murs: il y a urgence d'agir
sur les réservoirs de mon bâtiment
suis-je couvert?

NOVEMBRE 2021
Volume 7, numéro 2

**MUTUELLE
D'ASSURANCE
EN ÉGLISE**

AGENCE EN ASSURANCE DE DOMMAGES



Mieux vous informer pour mieux vous protéger

Chers membres de la Mutuelle,

En écrivant ce texte, j'espère sincèrement que vous tenez le coup et que votre moral n'est pas trop affecté par cette cinquième vague de la COVID-19. Malheureusement, la science ne fournit pas de vaccin pour protéger la santé mentale alors qu'elle aurait besoin de tout le soutien possible. En effet, cela fait déjà deux longues années que nous apprenons, bien malgré nous, à vivre avec ce virus et que, par conséquent, nous passons beaucoup de temps isolés à l'intérieur. Le retour à une certaine normalité est donc évidemment bien accueilli, de même que l'idée de reprendre contact avec nos proches. L'arrivée du printemps et les journées qui allongent devraient également nous permettre de refaire le plein d'énergie et de bonnes ondes.

De notre côté, à la Mutuelle, la pandémie ne nous a pas empêchés d'effectuer notre travail. Au contraire! Pendant que la planète était au ralenti, nous avons cherché des moyens de nous adapter et parfois de faire autrement. Nous avons rapidement mis en place une nouvelle structure de travail et des outils pour nous assurer de continuer à vous offrir l'information et les conseils dont vous avez besoin pour protéger vos biens et assurer votre responsabilité civile, quel que soit le contexte.

À cet effet, le bulletin *Les Chemins de l'entraide* a été un canal de communication important pour plusieurs d'entre vous. Vos commentaires ont été nombreux et généreux après chacune des parutions et mon équipe et moi vous en remercions. Vos commentaires ont d'ailleurs incité la direction de la Mutuelle à ajouter une parution supplémentaire. Ainsi, vous aurez maintenant le loisir de feuilleter trois bulletins par année, soit en mars, en juin et en octobre.

Vos commentaires ont d'ailleurs incité la direction de la Mutuelle à ajouter une parution supplémentaire.

Pour cette édition du mois de mars 2022, nous avons rédigé une variété de textes qui, nous l'espérons, capteront encore votre attention et, surtout, répondront à vos questions ou, à tout le moins, alimenteront votre réflexion. Rappelez-vous que l'inaction et la passivité sont souvent la cause de plusieurs des problèmes que vous rencontrez.

Vous avez donc tout intérêt à profiter de cette publication pour vous accompagner dans vos décisions quotidiennes. C'est, en tout cas, dans cette optique que chacun des textes est rédigé.

En terminant, je vous invite à nous faire parvenir vos suggestions de sujets que vous aimeriez que nous abordions dans les prochains bulletins. Pour ce faire, écrivez-nous simplement à info@cmae.ca. Sachez que rédiger un texte qui répond précisément à la question d'un de nos membres est, pour nous, très satisfaisant.

Bonne lecture!



Daniel Beaulieu

Daniel Beaulieu
ÉDITEUR
Directeur de la prévention,
du CEP et des communications
Centre d'entraide et de prévention



DÉPART DU DIRECTEUR GÉNÉRAL, M. SERGE OUELLETTE

La Mutuelle d'assurance en Église annonce le départ de M. Serge Ouellette, directeur général, qui occupait le poste depuis le 29 avril 2019. Le conseil d'administration et toute l'équipe de la Mutuelle tiennent à le remercier de tous les efforts qu'il a déployés au service de la communauté.

Dans ce numéro

- 04 À votre service
- 05 Les fêtes pascales: soyez prudents
- 06 Bien aérer, ventiler ou filtrer pour limiter la propagation de la COVID-19
- 08 Vos réservoirs de mazout ont besoin d'être vérifiés. Voyez-y!
- 11 Vous avez un réservoir de mazout? Saviez-vous qu'il peut devenir une source de pollution?
- 12 Votre bâtiment est-il suffisamment protégé?
- 14 Comment atténuer les risques d'engager sa responsabilité civile

IMPORTANT!

Lorsque vous désirez joindre un agent de la Mutuelle ou son Centre d'entraide et de prévention, **NE COMPOSEZ PAS** le numéro du service d'urgence et de réclamations. En effet, chaque fois que vous passez par ce service pour en joindre un autre, cela encourt des frais à la Mutuelle.

Pour joindre le service à la clientèle de la Mutuelle, composez le **514-395-4969** ou, sans frais, le **1-800-567-6586**. Pour joindre le Centre d'entraide et de prévention, composez le **514-395-4969**, poste 6001.

À VOTRE SERVICE

Sophie Brodeur

Agente en assurance de dommages



Bonjour chers membres de la Mutuelle,

Je me suis jointe à l'équipe de la Mutuelle d'assurance en Église tout juste avant la fin de l'année 2021 en tant qu'agente en assurance de dommages et souscriptrice.

Je suis originaire de la région des Cantons-de-l'Est et j'habite à Montréal depuis quelques années. Durant mes passe-temps, j'aime surtout profiter de la nature et des activités de plein air.

J'ai fait des études en sciences humaines et ensuite en tourisme. Cela m'a permis de vivre toutes sortes de belles expériences de voyage. Par exemple, dans le cadre de mes études, j'ai fait un stage en France, chez nos p'tits cousins, et j'ai étudié durant un semestre au Mexique où j'ai pu apprendre l'espagnol. On dit que les voyages forment la jeunesse! Les voyages ont certainement favorisé mon ouverture d'esprit et ont accentué mon goût d'apprendre. Par la suite, j'ai voulu retrouver une certaine stabilité et j'ai décidé de poursuivre mes études. J'ai alors complété un baccalauréat en administration.

Depuis près de 15 ans, j'œuvre dans le domaine de l'assurance. J'ai commencé ma carrière comme courtier en assurance des particuliers. Ensuite, j'ai eu la possibilité de travailler comme expert en sinistre. Cette expérience m'est précieuse. Elle m'a permis de comprendre l'application concrète de la police d'assurance et d'être témoin de sa grande utilité dans des moments imprévus et difficiles. L'expert en sinistre agit à titre de chef d'orchestre dans les dossiers de réclamation et il est là pour vous guider et vous renseigner tout au long du processus. Par la suite, j'ai fait évoluer ma carrière en devenant agent d'assurance des entreprises, pour finalement

devenir souscriptrice en assurance commerciale chez un assureur où mes clients étaient alors les courtiers d'assurance. Au fil des ans, j'ai aiguisé mes réflexes d'analyse et ma compréhension des différents dangers et des mesures de contrôle des risques.



Le domaine des assurances regroupe plusieurs de mes champs d'intérêt. Dans mes programmes d'études, j'appréciais notamment les cours de droit et ceux portant sur les lois. Aujourd'hui, ces notions font partie de mon quotidien. La formation continue me stimule aussi et, dans mes fonctions, je dois sans cesse être alerte et me garder informée en ce qui concerne les nouvelles normes en vigueur, l'actualité et les différents produits d'assurance disponibles entre autres choses. Je dois également me renseigner sur vos réalités comme assurés afin de vous offrir un service-conseil complet et de qualité. Finalement, le contact humain est primordial pour moi et les conversations que je partage avec vous me nourrissent tant professionnellement que personnellement. J'ai une bonne écoute et j'aime trouver des solutions.

Au plaisir de discuter avec vous!
Sophie

PARLONS PRÉVENTION

Les fêtes pascales : *soyez prudents*

Les fêtes pascales signifient pour plusieurs d'entre vous la célébration du feu nouveau. Comme votre Mutuelle tient à vous, à vos paroissiens et à vos églises, elle vous demande, pour des raisons de sécurité, de tenir la cérémonie du feu nouveau à l'extérieur du bâtiment pour diminuer les risques d'incendie dans l'église.

Si, par contre, il n'est pas possible d'organiser la cérémonie à l'extérieur, il vous faut prendre plusieurs précautions afin d'éviter de causer une alarme incendie de votre système de protection incendie, à moins que la venue des pompiers fasse partie de votre célébration...

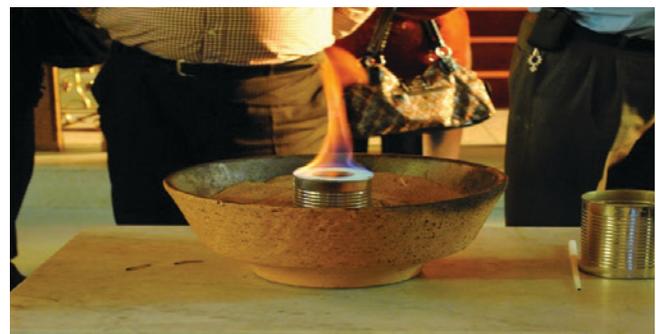
Voici un exemple d'installation sécuritaire

- 1** Choisissez un plat en métal ou en céramique que vous remplirez de sable et déposerez sur le sol ou sur une table stable (voir image);
- 2** Utilisez un contenant de métal (p. ex., canne de tomates) que vous déposerez sur le sable au centre du plat en métal et dans lequel vous placerez un rouleau de papier hygiénique;
- 3** Imbibez légèrement (maximum 2 onces ou 50 ml) le rouleau d'un combustible liquide (p. ex., liquide à fondue) une fois dans la canne, et ce, avant de l'allumer;
- 4** Prévoyez toujours une autre canne en métal de plus grande dimension et un couvercle en métal bien ajusté pour étouffer le feu une fois la cérémonie terminée ou en cas d'urgence.

Voici quelques autres précautions à prendre

- Munissez-vous d'un extincteur portatif que vous aurez à la portée de la main;
- Gardez une distance raisonnable entre votre feu et le détecteur de fumée;
- Utilisez un minimum de carburant (p. ex., liquide à fondue) pour limiter la durée et la grosseur du feu;
- N'utilisez jamais de l'eau pour éteindre le feu qui contient du combustible liquide;
- Attendez au moins 72 heures après que le résidu de feu ait été éteint pour le jeter à la poubelle à l'extérieur, loin du bâtiment. Gardez-le dans un endroit sécuritaire, verrouillé, avec un couvercle et hors de la portée des enfants.

En respectant ces consignes de prévention, vous pourrez profiter de cette célébration tout en bénéficiant d'un meilleur contrôle des risques potentiels d'incendie.



L'usage de bois génère plus de fumée que l'alcool à fondue. Un montage semblable à celui de la photo est simple et sécuritaire.

PARLONS PRÉVENTION

Bien aérer, ventiler ou filtrer pour limiter la propagation de la COVID-19

Nous le savons tous, la COVID-19 est un virus respiratoire. Pour réduire les risques de contagion, les vaccins et les consignes sanitaires sont importants, mais nous pouvons aussi agir en amont en minimisant la transmission dans l'air ambiant.

Selon les experts, une personne projette en expirant, en parlant ou en toussant des gouttelettes respiratoires sur une distance maximale de deux mètres. Les gouttelettes infectées, aussi appelées aérosols, peuvent demeurer en suspension dans l'air pendant plusieurs heures. Si les plus grosses gouttelettes tombent rapidement au sol ou sur les surfaces environnantes avec la gravité, les aérosols, eux, voyagent dans l'air. Quand l'air n'est pas renouvelé, les aérosols s'accumulent ce qui augmente les chances d'inhaler ou de respirer ces particules. Avec une bonne aération, une ventilation adéquate ou encore un bon système de filtration, on s'assure de diluer ou de retirer ces particules,

Selon les experts, une personne projette en expirant, en parlant ou en toussant des gouttelettes respiratoires sur une distance maximale de deux mètres.

limitant ainsi leur concentration dans l'air. Par conséquent, il y aura beaucoup moins de danger de contagion. Notez que **les ventilateurs sur pied ou au plafond pour aérer la pièce ne sont d'aucune utilité** à cet égard; ils ne font que déplacer l'air vicié et augmenter la portée des particules.

Si plusieurs personnes se réunissent dans une résidence et que le domicile n'est pas muni d'un échangeur d'air qui permet un changement d'air régulier dans le bâtiment, plusieurs experts recommandent alors d'activer la hotte de cuisine et le ventilateur de la salle de bain pour forcer un minimum de changement d'air. De plus, l'ouverture des fenêtres est fortement conseillée. En l'absence

Purificateur d'air avec filtre HEPA



de fenêtres ou de ventilation mécanique, l'ajout d'un purificateur d'air à filtre HEPA (filtre à air à haute efficacité) permettrait aussi de limiter la contamination.

En ce qui a trait aux bâtiments religieux ou communautaires, il est important de se rappeler qu'ils sont des lieux publics tout comme les bibliothèques, les restaurants ou les écoles. Pour pouvoir y reprendre les activités comme les célébrations religieuses, la location de locaux et de salles de réception, le travail de bureau (administratif et pastoral), etc., certaines précautions doivent également être envisagées. En plus des mesures d'atténuation sanitaires courantes, un usage judicieux d'appareils d'échangeurs d'air, de ventilation et de purifications d'air dans les locaux devra être considéré pour protéger les utilisateurs. Ce type d'équipement serait par exemple utile dans les sous-sols qui servent aux activités de bazar.

En plus des mesures d'atténuation sanitaires courantes, un usage judicieux d'appareils d'échangeurs d'air, de ventilation et de purifications d'air dans les locaux devra être considéré pour protéger les utilisateurs.

Si vous possédez déjà un système de ventilation dans certains locaux de votre bâtiment, assurez-vous qu'il fonctionne correctement. Une telle vérification peut nécessiter l'aide d'un spécialiste en ventilation.

Sachez que les climatiseurs et les ventilateurs qui recyclent l'air d'une pièce ne devraient pas être utilisés sans une entrée d'air frais. Quant au filtrage de l'air avec filtre HEPA, il pourrait réduire la quantité de particules virales dans l'air, mais son pourcentage d'efficacité dans la réduction de la transmission demeure inconnu.



Fonctionnement d'un échangeur d'air

En plus de bien aérer, ventiler ou filtrer l'air ambiant, n'oubliez jamais les principes de base de prévention des infections. Ceux-ci comprennent la réduction au minimum des contacts, le lavage des mains, le nettoyage et la désinfection régulière des lieux, la limitation des rassemblements, l'utilisation de barrières adéquates (cloisons, masques), la protection des personnes vulnérable et la priorisation de l'air frais.

Daniel Beaulieu
Directeur de la prévention,
du CEP et des communications



MSEI

MultiSciences Expertises Inc.
Experts scientifiques

**MSEI, votre expert scientifique
au quotidien!**

Microbiologie • Environnement • Chimie
Agriculture et agroalimentaire
Métallurgie et matériaux
Génie civil: Structures / Bâtiments / Infrastructures

Montréal: 450 978-4000
Sans frais: 1-844-288-4001
info@msei.ca • www.MSEI.ca

PARLONS ENVIRONNEMENT

Vos réservoirs de mazout ont besoin d'être vérifiés. *Voyez-y!*

Près de 40 % des déversements de mazout proviennent de réservoirs en métal entreposés à l'intérieur, à l'extérieur ou sous la terre. Une fuite de mazout (également appelé huile à chauffage ou mazout léger) peut constituer un risque grave d'incendie et causer des dommages importants à l'environnement. Un réservoir qui fuit peut polluer l'eau souterraine, affecter un puits ou contaminer le système d'approvisionnement en eau potable situé à proximité. Si le sol est imprégné de mazout, son nettoyage représente souvent une tâche difficile et très coûteuse. La prévention demeure la meilleure façon d'éviter de tels incidents.

Voici donc quelques observations qui pourraient vous aider à déceler des problèmes imminents en lien avec votre réservoir de mazout ou encore vous aider à l'entretenir, le démanteler ou le remplacer au besoin.



Vieux réservoir de mazout léger

Durée de vie d'un réservoir de mazout

Comme pour tout équipement, le temps fait son œuvre et les réservoirs n'échappent pas à cette réalité. La durée de vie d'un réservoir de mazout est entre 20 et 25 ans selon sa fabrication (paroi simple ou double, épaisseur du métal, etc.). Ainsi, qu'il soit installé à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment ou qu'il soit dans le sol, vous devez obligatoirement prévoir le remplacer après 20 à 25 ans. Notez qu'un réservoir de type résidentiel installé à l'extérieur doit être changé après 10 à 15 ans même s'il possède un bac de rétention.

Depuis le début des années 1980, la date de fabrication est inscrite directement sur le réservoir. L'absence d'une telle date est donc une bonne indication que votre réservoir est très âgé. De plus, il est à noter que plusieurs compagnies distributrices de mazout refusent de livrer du mazout à un client dont le réservoir présente des risques pour l'environnement.

Entretien d'un réservoir de mazout

Il est recommandé de demander à un entrepreneur titulaire d'une licence CMMTQ (Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec) d'effectuer une inspection de votre réservoir d'huile chaque année. L'entrepreneur doit vérifier si les tuyaux de remplissage et d'aération sont endommagés; changer le filtre; s'assurer que le sifflet du tuyau d'aération et l'indicateur de niveau d'huile fonctionnent correctement; effectuer une inspection générale du réservoir et vérifier le bon fonctionnement des dispositifs de détection des

fuites. Si aucun de ces dispositifs n'est installé sur votre réservoir, vous devez vous renseigner pour mettre en place les solutions possibles. Songez également à installer un dispositif de détection de monoxyde de carbone (CO) si le réservoir est installé à l'intérieur d'un bâtiment dans la chaufferie.

Des signes qui ne mentent pas

Plus votre réservoir et ses composantes vieillissent, plus vous devez être vigilants face à d'éventuels problèmes. Ainsi, en plus de l'inspection annuelle d'un entrepreneur qualifié, vous devez aussi faire vous-mêmes une inspection visuelle périodique. Si, lors de cette inspection, vous détectez la présence de bosses, de fissures ou de gonflements causés par la rouille ou encore d'une odeur intense de mazout, il est important d'avertir votre entrepreneur. Il saura vous conseiller et vous éviter de gros problèmes.

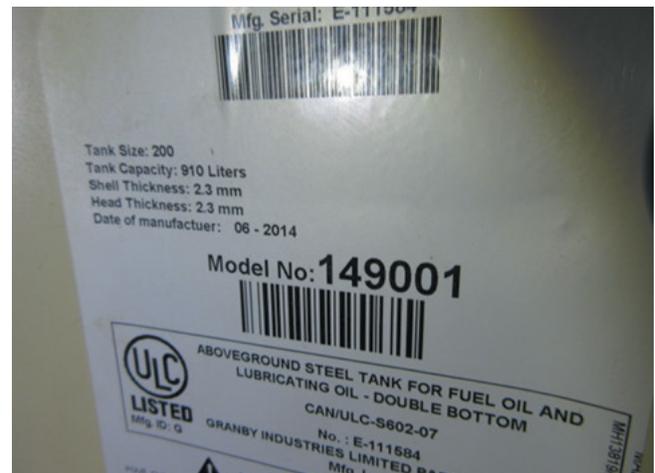
La plupart des réservoirs de mazout se corrodent de l'intérieur vers l'extérieur. Souvent, après 20 ans de service, avec l'eau de condensation et la rouille, une boue toxique se forme au fond du réservoir. Lorsque l'oxydation finit par percer la paroi, cette boue ainsi que le mazout restant s'échappent sur les planchers ou encore dans le sol lorsque le réservoir se trouve à l'extérieur. Ce mélange peut atteindre le drain de fondation et pénétrer à l'intérieur par un puisard ou un drain de plancher. Ceci pourrait même se produire chez vos voisins. Vous devez prendre cela au sérieux, car la décontamination d'un terrain est très dispendieuse. Il est également important de vous rappeler que les réservoirs laissés presque vides pendant l'été peuvent causer des problèmes d'humidité et de corrosion. Les premiers signes de problèmes d'humidité se situent souvent à la base du réservoir où l'on peut apercevoir des zones de suintement.



Zones de suintement perceptibles à la base d'un réservoir.

Remplacement d'un réservoir de mazout hors terre

Il existe sur le marché plusieurs modèles de réservoir de mazout. Le remplacement d'un ou de plusieurs réservoirs raccordés en batteries est assujéti à plusieurs normes, règlements et lois. Un réservoir de mazout hors terre doit être conforme aux normes de fabrication CSA/ULC-S602 et l'installation doit se conformer au CSA B139. Donc, vous avez l'obligation de faire affaire avec un professionnel qui possède les qualifications et les licences appropriées pour exécuter ces travaux.



Exemple de plaque ou étiquette d'approbation que l'on doit retrouver sur les réservoirs de mazout

Attention! Aucun réservoir artisanal ne peut être utilisé pour l'entreposage de mazout ou autres gaz de combustion. Si vous possédez un tel réservoir, vous vous exposez à de gros problèmes en matière de pollution environnementale. Vous devez le remplacer le plus tôt possible.

Enlever un réservoir de mazout souterrain

Lorsqu'il est question de déterrer et de retirer du sol un réservoir de mazout, des précautions doivent être prises pour éviter de contaminer les sols. Mais pas de panique! Lorsque le travail est bien fait et que les procédures environnementales sont respectées, même s'il y a contamination, celle-ci est bien souvent légère et facile à gérer. **Assurez-vous toutefois de toujours confier les travaux à des experts dans ce domaine.** Ils vous expliqueront les étapes pour que ces travaux soient effectués en toute sécurité. Ils s'assureront notamment de vidanger le reste du mazout dans le réservoir avant de le retirer et de prélever des échantillons de terre pour les envoyer à un laboratoire certifié. À la fin des travaux, assurez-vous d'obtenir un rapport environnemental.



Enlèvement d'un réservoir de mazout et test de sol

Important : si vous constatez que vos sols sont contaminés, vous avez l'obligation d'en aviser le ministère de l'Environnement.

En résumé :

- Remplacez votre réservoir de mazout s'il a plus de 20 ans;
- Faites inspecter, tous les ans idéalement, les réservoirs de mazout par un entrepreneur certifié;

- Vérifiez régulièrement les signes de vieillissement de votre réservoir et appelez un professionnel lorsque vous suspectez un problème;
- Remplissez votre réservoir de mazout l'été pour éviter la corrosion due à l'humidité;
- Faites appel à un installateur de réservoir détenant une licence CMMTQ (Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec) lorsque vous devez remplacer un réservoir de mazout;
- Avisez le ministère de l'Environnement de toute contamination des sols. Vous en avez l'obligation.

En terminant, je tiens à vous rappeler que l'utilisation du mazout est en décroissance. Nos gouvernements demandent, avec raison, que nous options maintenant pour un chauffage moins polluant, plus vert. À cet effet, des programmes existent présentement pour aider financièrement les personnes ou les organismes qui veulent converger vers l'électricité. Avant de dépenser une somme importante, informez-vous.

Daniel Beaulieu
Directeur de la prévention,
du CEP et des communications

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

25 MAI 2022

Nous sommes heureux de vous annoncer que l'assemblée générale annuelle (AGA) aura lieu le 25 mai 2022 et que nous pourrons enfin nous voir en personne. L'AGA sera également disponible de façon virtuelle, par visioconférence, afin de permettre aux membres plus éloignés ou qui ne pourront se déplacer d'y assister. Tous les détails vous seront envoyés au cours des prochaines semaines.

Retour sur la planification stratégique

L'automne dernier, M. Héroux, président du conseil d'administration (CA), vous annonçait l'amorce d'une démarche de planification stratégique à la Mutuelle. Pour l'accompagner dans cet exercice, le CA travaille actuellement avec un consultant. Ceux-ci ont d'abord consulté les dirigeants et les employés de la Mutuelle et organisent maintenant des groupes de discussion pour échanger avec les membres volontaires sur leurs besoins et leur vision de la Mutuelle. Lors de l'AGA, l'état d'avancement de la démarche de planification stratégique vous sera présenté ainsi que les étapes à venir la concernant.



**AVISON
YOUNG**

services immobiliers spécialisés
pour les communautés religieuses

vente | consultation | services-conseils | évaluation |
investissements | relocalisation

Jean Pierre Gagnon, É.A.
Associé, Courtier immobilier agréé
514.905.5444 | jeanpierre.gagnon@avisonyoung.com
Avison Young Québec Inc., Agence Immobilière commerciale



**PRUD'HOMME
TECHNOLOGIES**

Inspection Alarme feu et gicleur
Central de surveillance
Installation et réparation
Service 24 h

1-888-FEU-0911
450-225-7637
 46, boul. Maple Grove,
 Beauharnois (Québec) J6N 1K3

Informez-vous au **www.prudhommeinc.com**



PARLONS ASSURANCE

Vous avez un réservoir de mazout ? Saviez-vous qu'il peut devenir une source de pollution ?

Depuis quelque temps, nous faisons face à une situation particulière auprès de membres qui ont un réservoir de mazout. En effet, ces réservoirs, qu'ils soient souterrains, hors terre, à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment, sont souvent négligés. Cependant, ces derniers ont une durée de vie limitée et doivent être vérifiés et changés au bout d'un certain temps, sinon ils peuvent devenir une source de pollution. À cet effet, nous tenons à vous rappeler que les formulaires en biens et en responsabilité de la Mutuelle excluent la pollution. Toutefois, la Mutuelle offre une garantie additionnelle d'un montant limité (dépendant du formulaire à votre contrat) pour la dépollution du sol ou de l'eau, mais uniquement lorsque cette pollution est causée par un sinistre couvert, c'est-à-dire un événement subit et accidentel. L'écoulement graduel dû à l'usure du réservoir n'est pas un événement accidentel et ne donne pas droit à une indemnisation de l'assureur.

De plus, il est important de savoir que si un propriétaire de bâtiment ne se conforme pas aux règlements gouvernementaux en matière de pollution, il s'expose à des amendes et à des frais importants de dépollution ainsi qu'à des poursuites potentielles contre ses administrateurs auxquels incombe la responsabilité du respect de ces lois. Dans un pareil contexte, sachez que ce type de réclamation est exclu du formulaire de

responsabilité des administrateurs et dirigeants. Il en va de même si vos installations causent de la pollution à un voisin. Celui-ci pourrait vous poursuivre pour les dommages que vous lui avez causés et ce type de réclamation est exclu de votre contrat d'assurance en responsabilité civile.

Il est à noter que les exclusions de pollution visent tous les polluants et non seulement le mazout. Un polluant se définit comme toute substance solide, liquide ou gazeuse ou tout facteur thermique, qu'il soit d'origine naturelle, manufacturière ou industrielle, qui est source de contamination, de pollution ou d'irritation, notamment les fumées, les odeurs, les vapeurs, la suie, les émanations, les produits chimiques, le radon et les déchets.

L'entretien et la surveillance de ces réservoirs ou de toutes sources de polluant doivent être pris au sérieux. Une intervention rapide pour limiter les dommages peut vous épargner bien des problèmes et d'importants frais.

Linda Manseau
Directrice -
Service à la clientèle
et de l'indemnisation

Agent en assurance de dommages des entreprises

PARLONS ASSURANCE

Votre bâtiment est-il *suffisamment protégé?*

Il est important de ne pas minimiser les conséquences désastreuses du manque d'assurance pour votre bâtiment. À cet effet, le montant d'assurance d'un bâtiment est un élément déterminant de votre contrat d'assurance.

Comment évaluer la valeur de reconstruction d'un bâtiment

La meilleure manière de déterminer la valeur de reconstruction (coût de reconstruction) d'un bâtiment est de procéder à une évaluation professionnelle réalisée par un évaluateur agréé. Or, cela engendre une dépense que bien des assurés ne peuvent assumer considérant également que ces évaluations doivent être révisées aux cinq ans. À la Mutuelle, toutefois, nous sommes outillés pour estimer minimalement les églises et les presbytères. Nous pouvons donc vous aider à cet égard. Nous ne sommes cependant pas en mesure d'estimer le coût de reconstruction des cathédrales, des couvents ou des bâtiments de type commercial.

Pour estimer votre bâtiment, nous nous servons de certaines données comme sa superficie, les matériaux de construction utilisés, le type de finition, etc. Le coût des matériaux ainsi que celui de la main-d'œuvre influencent également le coût de reconstruction. Notons par ailleurs que la valeur marchande ainsi que la valeur foncière sont des valeurs différentes et ne sont pas considérées pour établir le coût de reconstruction d'un bâtiment.

S'assurer adéquatement selon les valeurs réelles

Pour vous prémunir contre un manque d'assurance en cas de sinistre majeur, vous avez tout intérêt à maintenir à votre contrat des montants assurés équivalant à 100% de la vraie valeur de reconstruction de vos biens, et ce, selon la base d'indemnisation applicable.

En effet, la base d'indemnisation influence, elle aussi, le montant d'assurance. Deux possibilités s'offrent à vous. Vous pouvez choisir de vous assurer selon la valeur à neuf (le coût effectif du remplacement ou de la réparation sans aucune déduction pour dépréciation) ou la valeur dépréciée (valeur du bien au jour du sinistre en tenant compte des facteurs de désuétude et/ou de dépréciation applicables).

La clause de la règle proportionnelle

Une clause importante du contrat d'assurance est la clause de la règle proportionnelle. Cette clause stipule que le montant d'assurance souscrit doit correspondre minimalement au pourcentage (80% ou 90%) indiqué dans la colonne REGLE PROP aux conditions particulières de votre contrat d'assurance basé sur la valeur estimée du coût de reconstruction de votre bâtiment. À défaut de respecter ce montant minimal, le montant de l'indemnité sera diminué dans la même proportion que le montant d'assurance manquant et requis, et ce, pour respecter les exigences de la clause de la règle proportionnelle.

À titre d'exemple, voici une simulation de l'application de la clause de la règle proportionnelle

Valeur assurée actuellement au contrat	5 000 000 \$
Valeur estimée (au jour du sinistre ou à neuf selon le contrat)	8 000 000 \$
Montant minimal exigé selon la clause de la règle proportionnelle (80%)	6 400 000 \$
Valeur des dommages	100 000 \$
Le montant de l'indemnité serait de:	
Valeur assurée actuellement au contrat	5 000 000 \$
(Divisé par) montant minimal exigé	6 400 000 \$
	$\times 100\,000\ \$$ (Valeur des dommages)
	= 78 125 \$ (Moins la franchise si applicable)

La clause de la règle proportionnelle est applicable uniquement en cas de perte partielle et lorsque l'indemnité payable à la suite d'un sinistre est supérieure à la somme de 25 000 \$.

Qu'en est-il de la franchise

Un autre élément à considérer est la franchise, soit le montant à déboursier par l'assuré pour chaque sinistre. À ce sujet, la Mutuelle offre un avantage intéressant, car la franchise est non applicable si le

sinistre est dix (10) fois plus élevé que la franchise (p. ex., si votre franchise est de 1 000 \$ et votre sinistre, de 10 001 \$, votre franchise ne sera pas appliquée).

Pour de plus amples renseignements en lien avec votre contrat d'assurance, n'hésitez pas à communiquer avec votre agente en assurance qui se fera un plaisir de répondre à vos questions.

Christelle Racette
Coordonnatrice aux opérations
Agent en assurance de dommages
Service à la clientèle

Renouvellement

Votre police d'assurance 2022 maintenant disponible sur votre espace client

La période de renouvellement des polices d'assurance est en cours pour la majorité des membres de la Mutuelle. N'oubliez pas d'aller consulter votre police sur votre espace client sous l'onglet 2022 de la section « Vos assurances ». Si votre renouvellement ne se trouve pas sur votre espace client, c'est simplement qu'il se fait à un autre moment de l'année.

Si vous êtes la personne responsable du compte « Coordonnateur » ou encore si vous avez un compte « Président », assurez-vous de bien transmettre la documentation aux personnes concernées dans vos organisations (p. ex., la personne responsable de la comptabilité).

Si vous quittez vos fonctions de coordonnateur aux assurances, **il est important que vous en informiez la Mutuelle, et ce, que vous sachiez ou non qui vous remplacera.** Vous pouvez d'ailleurs le faire directement à partir de votre espace client. Ce faisant, vous faciliterez énormément le transfert de votre compte sur l'espace client à votre éventuel remplaçant qui aura ainsi accès au renouvellement.

Des tutoriels vidéo pour vous aider

Si vous ne savez pas comment télécharger les documents ou comment changer de coordonnateur à partir de l'espace client, consultez nos tutoriels vidéo; ils sont simples et courts et vous donnent toute l'information nécessaire: www.cmae.ca/publications/tutoriel/.

Amélie Duesnard
Directrice adjointe - CEP et communications



PARLONS JURIDIQUE

Comment atténuer les risques d'engager sa responsabilité civile

Vous êtes nombreux à vous interroger sur les conséquences de permettre l'utilisation du terrain de la fabrique à des fins qui ne sont pas religieuses ou spirituelles, par exemple, à titre de sentier de marche, de course ou de VTT ou encore, à titre de stationnement de dépannage.

Sachez d'emblée qu'il est impossible d'exclure totalement **tout** risque que sa responsabilité civile soit engagée lorsque l'on permet à autrui d'utiliser sa propriété ou d'y circuler. La loi prévoit toutefois certains mécanismes pour atténuer cette responsabilité.

Le principe général de la responsabilité civile

La loi prévoit que toute personne peut être tenue de réparer le préjudice causé à autrui par sa propre faute ou celle des biens qu'elle a sous sa garde.

Un propriétaire est responsable d'entretenir sa propriété de façon à ce qu'elle ne présente pas de danger susceptible de causer des dommages à autrui. Il existe une variété de situations pouvant engager la responsabilité d'un propriétaire: chute d'un usager sur un sol glacé et mal entretenu; dommages causés à la voiture d'un usager durant un déneigement; blessures causées par un obstacle imprévisible; etc.

Un propriétaire n'est pas automatiquement responsable dès qu'une personne subit un préjudice sur sa propriété: il faut nécessairement que ce préjudice ait été causé par la faute du propriétaire. De façon générale, il y aura une faute lorsque le propriétaire n'a pas pris les moyens raisonnables

à sa disposition pour s'assurer que sa propriété ne soit pas dangereuse et ne soit pas susceptible d'entraîner des dommages pour autrui.

L'exclusion de responsabilité civile

La loi permet d'exclure d'avance sa responsabilité pour les dommages matériels causés à autrui. Les dommages matériels représentent une atteinte à une chose, un bien ou un animal, par opposition aux dommages corporels ou moraux qui représentent une atteinte à la personne.

L'exclusion de responsabilité pour les dommages matériels devrait en tout temps être faite par écrit, dans le cadre d'une entente signée par les deux parties concernées.

Il est également possible de convenir dans une entente écrite que la partie qui utilisera le terrain de la fabrique prendra l'entière responsabilité de l'entretien du terrain et que la fabrique s'exclut de toute responsabilité à cet égard.

Ces exclusions de responsabilité ont toutefois des limites: la loi prévoit qu'on ne peut exclure sa responsabilité pour les dommages matériels causés à autrui en cas de faute lourde ou intentionnelle. La faute lourde est celle qui dénote une insouciance, une imprudence ou une négligence grossière.

Aussi, il est impossible d'exclure d'avance sa responsabilité pour les dommages corporels ou moraux causés à autrui. Toute entente en ce sens serait susceptible d'être annulée par un tribunal.

Mesures de prévention suggérées

Si vous décidez de permettre à un tiers d'utiliser le terrain de la fabrique, nous vous suggérons fortement de le faire dans une entente écrite précisant les droits et les obligations de chaque partie. Nous vous suggérons aussi d'aviser votre assureur en responsabilité civile avant de signer ce type d'entente afin de vous assurer que l'entente projetée est possible et de connaître les implications d'une éventuelle réclamation d'assurance pour la fabrique.

Si vous décidez plutôt de ne pas permettre l'utilisation du terrain de la fabrique, de son stationnement ou encore du cimetière à quiconque n'est pas un usager aux fins autorisées, nous vous suggérons d'afficher un avis bien visible qui le stipule expressément. À titre d'exemple, un avis peut informer que le stationnement est réservé à l'usage exclusif des usagers de l'église ou du presbytère et que tout véhicule non-autorisé sera remorqué aux frais de son propriétaire. Autre exemple: vous pouvez afficher clairement que le cimetière est réservé à l'usage exclusif des gens qui viennent s'y recueillir et que la fabrique exclut sa responsabilité en cas de dérogation.

En cas de doute quant à vos droits et obligations, nous vous invitons à communiquer avec votre **service d'assistance juridique téléphonique** offert par une équipe d'avocats d'expérience qui sauront vous éclairer. Ce service est disponible sans frais, de 8 h à 18 h, du lundi au vendredi en composant le **1-844-545-8198**.

L'exclusion de responsabilité pour les dommages matériels devrait en tout temps être faite par écrit, dans le cadre d'une entente signée par les deux parties concernées.



ULTRA TECK
SECURITÉ / INCENDIE

Mathieu Desjardins T. 450.434.4001
F. 450.434.4075
C. 514.914.4001

Ultrateck mdesjardins@ultrateck.ca
740 boul. Industriel, suite206 www.ultrateck.ca
Blainville, Qc, J7C 3V4 RBQ:8308-6280-45

AMEN
de bonnes idées

**POUR DÉMARQUER
CHAQUE ENTREPRISE**

Psssst!
*Vous aimez le visuel de ce bulletin?
C'est nous qui l'avons fait!*

**PUBLICITÉ PROMOTION
DESIGN GRAPHIQUE SITES WEB**

DoubleXpresso DoubleXpresso.ca
AGENCE DE PUBLICITÉ 450 812-1775

**PLUS QUE
VOTRE FOURNISSEUR
EN ASSURANCE...**

La Mutuelle, fière partenaire de votre avenir

Assurances | Formations | Programmes et subventions

**Votre entente avec la Mutuelle s'étend bien au-delà d'un contrat d'assurance :
notre offre globale dépasse de loin les offres de la concurrence. Être membre
de la Mutuelle est une histoire de fierté, de cœur et d'entraide.**



**MUTUELLE
D'ASSURANCE
EN ÉGLISE**

AGENCE EN ASSURANCE DE DOMMAGES

LE SERVICE À LA CLIENTÈLE

514-395-4969 | 1-800-567-6586

www.cmae.ca

Lundi au jeudi: 8 h 30 à 16 h 30

Vendredi: 8 h 30 à 13 h

LE SERVICE D'URGENCE ET DE RÉCLAMATIONS (SUR)

1-855-395-2636

Appelez 24 heures sur 24, 7 jours sur 7

LE SERVICE D'ASSISTANCE JURIDIQUE MÉDAILLON

1-844-545-8198

Lundi au vendredi: 8 h à 20 h

à l'exception des jours fériés

RECEVEZ NOS COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES
EN VOUS INSCRIVANT AU

www.cmae.ca/infolettre_abonnement



CENTRE
D'ENTRAÏDE
ET DE PRÉVENTION



Cert no. SW-COC 001501
© 1996 FSC